

<b>COMPTE-RENDU</b> <b>SÉANCE DU 4 AVRIL 2022</b>
--

Convocations du 29 mars 2022.

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

**Étaient présents** : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance** : Mme VERLEYE Catherine

DÉLIBÉRATION N° 2022/08 - TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des 2 taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	46,51 % (21,15 % + 25,36 %)	46,51 % (21,15 % + 25,36 %)
Taxe foncière (non bâti)	48,87 %	48,87 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 2022/09 - SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

- Club de l'Amitié	330,00 €
- Association Sportive et Culturelle de Ry, Saint Denis le Thiboult et Grainville sur Ry (ASCRDG)	170,00 €
- ASCRDG Subvention exceptionnelle Festival « Art des Prés »	200,00 €
- Union Musicale de Ry	130,00 €
- Association Chat L'Fée	100,00 €
- Association « Lis-moi une histoire »	50,00 €

Dépenses inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/10 - VENTE D'HERBE

Le Conseil Municipal décide de conclure une vente d'herbe sur pied avec Monsieur LEVAVASSEUR sur les parcelles de terrain appartenant à la commune pour une contenance de 3ha.15a.50ca.

La recette sera inscrite à l'article 7021 du budget primitif 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022/11 - AJOUT A LA DÉLIBÉRATION N° 2022/06 du 17 février 2022 « REMPLACEMENT DE LA PORTE ARRIÈRE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION »

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 2022/06 du 17 février 2022 portant sur le remplacement de la porte arrière de la mairie et la demande de subvention, comme indiqué ci-après :

La dépense sera inscrite au budget 2022 au chapitre 21 de la section d'investissement.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/12 - BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget primitif 2022 de la commune.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité et vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses en recettes comme suit :

- |                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - Section de Fonctionnement : | 440 103,00 € |
| - Section d'investissement :  | 218 477,00 € |

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/13 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT UN AVANT-PROJET SDE 76 - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC (PASSAGE EN LED - Bourg)**

Monsieur le maire présente le projet préparé par le Syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) consistant au remplacement :

- de 7 armoires d'éclairage public au sol équipées d'une horloge astronomique
- et des 62 lanternes sodium en LED.

Le montant prévisionnel s'élève à 93 000,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 32 995,00 € T.T.C. dont 15 500,00 de TVA récupérable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus et d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 32 995,00 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/14 - PRET COURT TERME FINANCEMENT TVA - CHANGEMENT DES LANTERNES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissement de l'exercice 2022 : Eclairage public Bourg - Passage en LED

Objet du financement : Court Terme FCTVA 15 500,00 €

Le Conseil municipal, après délibération :

- Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement du FCTVA et de retenir la proposition du Crédit Agricole Normandie Seine, pour un montant de 15 500 € au taux trimestriel de 0.84% sur une durée de 2 ans.
- Prend l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté et de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA.
- Confère toutes délégations utiles à Monsieur Maire pour la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/15 - SIGNALISATION HORIZONTALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, pour la sécurité routière, de procéder à la réfection de la signalisation horizontale sur l'ensemble de la voirie située sur la commune. Il propose à l'assemblée différents devis pour la fourniture et la mise en œuvre d'un enduit à chaud (thermoplastique). Monsieur le Maire

informe également qu'une subvention peut être demandée au titre du Fonds d'Action Locale (FAL).

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet et décide à l'unanimité :

- La réfection de la signalisation horizontale et de confier la totalité de ces travaux à la société SIGNATURE située à Grand-Couronne dont le montant s'élève à la somme totale de 2 331.63 € H.T, soit un montant de 2 797,96 € T.T.C.
- D'inscrire la dépense au budget 2022 en section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Fonds d'Action Locale et de tout autre organisme.
- De prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

### COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

SIVOM de Ry : Conseil syndical du 14 mars 2022 : Vote du Budget

Conseil d'École du 18 mars 2022 : Mme Boust donne le compte-rendu du dernier conseil d'école et précise que la kermesse des écoles devrait avoir lieu le 11 juin dans le Parc de Grainville sur Ry.

Conseil des Jeunes : Mme LEVAVASSEUR informe l'assemblée que le conseil municipal des jeunes s'est réuni le samedi le 12 mars :

- Organisation de la Chasse aux œufs dans le Parc le samedi 16 avril pour les enfants de la commune âgés de 2 à 12 ans
- Participation des jeunes à la cérémonie du 8 Mai
- Collecte des bouchons pour l'association Bouchons 276

Communauté de Communes Inter Caux Vexin : Mme CAUCHOIS fait le compte-rendu du conseil communautaire du 28 mars 2022 :

- Vote des comptes administratifs, des budgets et affectation des résultats
- Travaux locaux au siège communautaire
- ZAC de Flamanville : Projet d'agrandissement par la société Délifrance qui souhaite doubler sa production

Commission animation Village : Mme CAUCHOIS informe que la commission animation s'est réunie en date du 21 mars afin d'étudier d'éventuels projets d'animation dans le village. Parmi différentes idées proposées, le projet d'une conférence suivie d'une balade à la découverte des rapaces nocturnes proposé par Mme BOUST a été retenu ; cette balade sera animée par l'association Lpo (Ligue pour la protection des oiseaux) et aura lieu courant mai-juin.

D'autres projets sont à l'étude, tels que l'installation d'une boîte à livres, une foire à tout.

### QUESTIONS DIVERSES

CÉRÉMONIE DU 8 MAI : Monsieur le Maire précise que la cérémonie du 8 Mai se déroulera sur la commune avec la participation du conseil des Jeunes, des enfants de l'école de Grainville et des communes de Ry et Saint Denis le Thiboult.

RÈGLEMENT DE LA DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : M. Boy informe le conseil municipal d'un allègement du règlement de la défense extérieure contre

l'incendie. Face à la pression des associations des maires, le Préfet de Seine-Maritime a révisé le schéma directeur de la défense incendie du département.

Le risque faible est porté jusqu'à une surface de référence de 500 m<sup>2</sup>.

La distance maximale à laquelle une habitation "en risque faible" doit se trouver d'un point d'eau incendie est portée à 400 m sur tout le territoire du département, sans distinction de zone urbaine ou rurale.

La quantité d'eau pour la couverture d'un "risque faible" doit être au minimum de 30 m<sup>3</sup> pendant une heure.

Les travaux entamés sur la commune couvriront donc l'ensemble des habitations de la commune.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LE VILLAGE : Suite au constat récurrent du non-respect du code de la route dans le village (rond-point pris à contre-sens, STOP non respecté, vitesse excessive...), Monsieur le Maire informe que des contrôles de gendarmerie auront lieu dans la commune et précise qu'une information sera distribuée à tous les administrés.

La séance est levée à 23h00